

AFFAIRE N° 11

APPROBATION CONVENTION intervenue avec diverses C^{es} d'assurances

Le Maire donne lecture des rapports.

1°) APPROBATION CONVENTION Assurance de la Pompe Lafly et de deux Moto-pompes.

Saint-Denis, le 13 Février 1954.

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la Compagnie la PRUDENCE AUTO-MOBILE pour assurance: Responsabilité Civile, Accidents de la Pompe Lafly et d'un groupe de 2 Moto-Pompes.

Police n° 7132 du 22 -2- 54 au 22 -2- 55 11.653.-
=====

La dépense est inscrite au Budget Primitif de 1954, au chapitre XII article 6./.

Le Premier Adjt ff. de Maire,
Sig,é: VALLON HOARAU.

Adopté à l'unanimité.

2°) APPROBATION convention d'assurance de l'Ambulance RENAULT (1954 - 1955)

Saint-Denis, le 28 Janvier 1954

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la Convention intervenue avec la Compagnie La PRUDENCE AUTOMOBILE pour assurance (Responsabilité Civile y compris Tiers Transport) de l'Ambulance Renault R/2060 n° A.2461, du 26 Janvier 1954 au 26 Janvier 1955 13.090.-

La dépense est inscrite au Budget primitif de 1954 au Chapitre I article 6./.

Le Premier Adjoint ff. de Maire,
Signé: VALLON HOARAU.

Adopté à l'unanimité

3°) APPROBATION CONVENTION INTERVENUE avec les C^{les} d'Assurances.

Saint-Denis, le 15 Février 1954

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir ap-
prouver:

1°) la Convention intervenue avec les Compagnies ci-après:

l'UNION: pour l'assurance de l' Hôtel de Ville
Police n° 7.512 du 2 Février 1954 au 2 Février
1955 7.072 Frs
=====

et l'assurance de l'Ecole de Saint-
François, année 1954, Police n° 7511: 5.512 "
=====

LA CREOLE: Pour l'assurance des Bâtiments com-
munaux du 15 Février 1954 du 15 Février 1955
Police n° 31.572 81.070."
=====

2°) l'Avenant de déduction de la Police n° 31.572
pour l'assurance de l'annexe de l'Ecole Join-
ville n° 11.846 2.400."
=====

La dépense est inscrite au Budget Primitif de 1954, au chapitre
IX, article 6./.

Le Premier Adjoint ff. de Maire,
Signé: VALLON HOARAU.

Adopté à l'unanimité.